



Conséquence d'une construction illégale

Par **jj512**, le **16/02/2009** à **22:41**

situation: ma mère et ma tante ont un terrain agricole en commun issus d'une donation situé à moins 100m d'un autoroute. je veux y construire une maison env. 55m² préfabriquée.

Mon oncle qui vie juste à coté du terrain, peut nous distribuer de l'eau potable et de l'électricité, et le rejé des eaux usées par fosse septique.

je suis marié, et nous attendons un enfant pour septembre. je suis seul à travailler (fonctionnaire) dans le foyer et mes revenus moyens mensuel sont de 1300€ env. j'ai énormément de charges et crédits, au bord du surendettement. Pour continuer à subvenir aux besoins de la maison après la naissance de l'enfant, les calcules montrent que financièrement je m'en sortirai mieux en faisant cette maison.

ma question est: quesque je risque? (prison si je ne suis pas solvable d'une amende, expulsion et démolition de la maison en étant presque surendetté ou rien?)

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **23:37**

Bonsoir,

J'ai du mal à comprendre le problème. Pour faire construire une maison, il faut un permis de construire. Et ensuite avoir assez de revenus pour régler les entreprises.

Prison, amende ???? Pour quel motif ? Précisez votre question Merci Cordialement

Par **HUDEJU**, le **16/02/2009** à **23:40**

Bonsoir

Pour toute construction , il faut déposer un permis de construire , d'autant plus que le terrain n'est pas constructible , vous riquez à coup sur une amende avec une démolition à la clé avec si besoin le concours de la force publique , ce n'est vraiment pas une bonne idée , c'est vous qui voyez .

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **23:43**

Bonsoir,

Le terrain est inconstructible ???? Alors vous n'aurez jamais le permis de construire et il ne faut rien tenter. Hudeju a donné la bonne réponse. Attention à la démolition immédiate sous astreinte et l'amende.

Ne vous y risquez pas. amitiés

Par **jj512**, le **17/02/2009** à **17:38**

merci beaucoup pour vos réponses.